

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 3 juin 2016 portant dissolution de la brigade motorisée de Saint-Juéry
et création corrélative de la brigade motorisée de Cadalen (Tarn)**

NOR : INTJ1614577A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade motorisée de Saint-Juéry est dissoute à compter du 1^{er} septembre 2016. Corrélativement, la brigade motorisée de Cadalen est créée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade motorisée de Cadalen exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (3^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 juin 2016.

Pour le ministre et par délégation :

Le général de division,

adjoint au directeur des soutiens et des finances,

L. TAVEL